



Mentions permis de construire

Par **breizh09**, le **07/09/2009** à **12:21**

Bonjour,

Notre permis de construire a été autorisé par arrêté daté de juin 2007. Sur celui-ci n'était mentionné aucune participations ni taxes.

Sommes-nous toutefois susceptibles d'être sollicités à régler la TDENS et la TDCAUE. Sachant que sauf erreur, la TDENS se perçoit en deux fois, la première fois 18 mois après l'obtention du permis ; et le TDCAUE se perçoit en une seule fois 18 mois après l'obtention du permis également.

Dans ce cas, qu'est-ce qui peut déclencher cette sollicitation ? Le Trésor Public ? La mairie ? (nous habitons notre maison depuis octobre 2008)

Merci de votre réponse.

Cordialement.